



Région Bas-Saint-Laurent

MÉMOIRE
Projet de modification de la carte électorale

Présenté le
Mardi 3 juin 2008 à Rivière-du-Loup

POUR UNE VÉRITABLE DÉMOCRATIE

Les actuelles intentions de remaniement de la carte électorale du Québec annoncées par la Commission de la représentation électorale (CRE) interpellent tous les citoyens québécois.

La répartition actuelle de la carte accorde-t-elle un droit de vote qui assure à chaque citoyen un droit à l'équité, à une représentation effective?

La simple répartition de la carte en ne tenant compte que du nombre équivalent de votes par circonscription assure-t-elle ce droit à l'équité, à la représentation effective?

Nous répondons : « non » aux deux questions.

La Commission de la représentation électorale a raison de reconsidérer certaines délimitations du territoire compte tenu de la réalité toujours changeante de la démographie québécoise. Cependant, l'élément démographique ne doit pas être le seul principe à considérer dans cette opération beaucoup plus complexe qu'on peut le croire à prime abord. Il ne faut pas perdre de vue qu'une élection, ce n'est qu'un élément dans le sain exercice de la démocratie.

Nous ne contestons pas le fait qu'on doive viser à constituer des circonscriptions électorales comportant un potentiel de votes le plus équitable possible strictement au point de vue mathématique. Mais cet unique aspect n'est pas la garantie ultime d'une démocratie effective pour les citoyens. La plus grave erreur qui circule présentement sur le sujet, consiste à croire qu'une carte électorale équilibrée en nombre d'électeurs par circonscription est une réponse à tous les maux. Ne considérer que cet aspect, c'est s'obstruer la vue par l'arbre qui cache la forêt, c'est n'apercevoir que la pointe de l'iceberg. C'est plutôt vite en évacuer les véritables conditions. Et surtout, c'est ne respecter ni l'esprit ni le texte de la loi.

Redécoupage ou charcutage et confusion?

Tout d'abord, attardons-nous à la proposition de redécoupage de la carte électorale dans le Bas-Saint-Laurent. Nous sommes évidemment farouchement opposés à la perte d'une circonscription électorale, à savoir Kamouraska-Témiscouata. Cette dernière n'étant même pas hors norme en vertu de la loi électorale actuelle, la disparition proposée nous semble d'autant plus inacceptable. Par ailleurs, qu'en est-il de cette figure imposée, comprendre ici un véritable grand écart, pour la circonscription de Matapédia? En examinant les cartes qui accompagnent la révision proposée, nous croyons comprendre qu'elle quitte la région 01. C'est pour le moins confus et nous y reviendrons d'ailleurs un peu plus loin. Nous sommes conscients que le Directeur général des élections se doit d'appliquer la loi électorale québécoise telle qu'elle est actuellement. C'est pourquoi nous souhaitons vivement, à l'instar de l'avis de plusieurs personnes du monde législatif et juridique, qu'une modification soit apportée à la loi afin qu'elle soit plus souple dans sa prise en compte d'autres facteurs que la démographie lorsque vient le temps de réviser la carte électorale. C'est là le cœur de notre intervention.

En effet, nous croyons fermement qu'une juste composition de la carte électorale doit tenir compte de différents facteurs comme la dispersion et la composition de la population. Entre également en ligne de compte, l'aspect géographique du territoire, son étendue, sa configuration, ses ramifications organisationnelles comme les municipalités régionales de comté (MRC), les Centres locaux de développement (CLD), les Conférences régionales des élus (CRÉ), etc. De plus, la complexité de son réseau médiatique, sa distance par rapport aux grands centres de décisions politiques et économiques sont certainement des éléments à prendre en considération. On devrait également tenir compte des intérêts et des caractéristiques propres de ces collectivités. Une réelle représentativité ne se limite pas à la simple répartition de votes par circonscription.

Nous ne reprendrons pas ici les différentes incongruités qui apparaissent dans le projet de modification à travers le Québec. Elles sont nombreuses et font souvent fi des appartenances des communautés en plus de dénaturer en plusieurs endroits la notion même de MRC ou de région administrative. À cet égard, il est pourtant clair que la stabilité du découpage régional est une meilleure assurance pour la cohérence et le succès en terme de développement économique.

Dans cet ordre d'idées, nous pouvons citer un irritant qui nous concerne directement, à savoir le retrait apparent de la circonscription de Matapédia de la région du Bas-Saint-Laurent. Même s'il est vrai qu'une partie de la circonscription, par exemple la portion limitrophe à la circonscription de Bonaventure, soit associée à la Gaspésie au plan touristique, ce n'est pas globalement le cas pour la MRC de La Mitis. À titre d'exemple, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, comme son nom l'indique si clairement, est historiquement rattachée au Bas-Saint-Laurent. Il en va de même pour plusieurs autres municipalités de La Mitis. Il est pour le moins étrange de procéder à un changement d'appartenance au plan régional avec la comptabilité démographique pour seul critère. Il nous semble que ceci fait bien peu de cas de l'histoire et du vécu des collectivités.

Et le rôle du parlementaire en région?

Jusqu'ici, nous avons fait valoir que la loi électorale doit être révisée pour plusieurs motifs liés aux réalités des circonscriptions éloignées des grands centres. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence le défi posé aux parlementaires qui représentent nos circonscriptions. Le nombre de municipalités, les distances parcourues en plus du rapport étroit qu'entretiennent les citoyens d'ici avec leurs parlementaires sont autant de réalités à prendre en considération. Il faudrait notamment maintenir l'équilibre suivant : 2 MRC par député. Aller au-delà de ce nombre entraînerait un problème évident d'engagement pour les parlementaires. D'autant plus que, pour plusieurs d'entre eux, l'élastique est déjà étiré au maximum.

Dans le Bas-Saint-Laurent, et ici nous faisons référence à la région actuelle et non à la proposition qui est sur la table, le ou la député(e) est un interlocuteur de premier plan : ombudsman, développeur économique, travailleur social en certains moments et, bien sûr, porte-parole sur une multitude de dossiers devant être défendus à Québec. Nous sommes convaincus que les parlementaires montréalais ne sont pas interpellés aussi puissamment et c'est l'évidence même : dans la région métropolitaine, les acteurs sont multipliés par dix pour un même enjeu. Rien de comparable dans le Bas-du-Fleuve.

Ainsi, dans les circonscriptions urbaines où le nombre d'électeurs correspond à plus d'une fois le nombre d'électeurs moyen par circonscription, on peut même constater qu'il y a

surreprésentation, au point où les députés peuvent être simplement « sous-utilisés ». Combien de fois avons-nous entendu un maire de grand centre urbain et même de banlieue métropolitaine déclarer à qui voulait l'entendre qu'il n'avait pas besoin de passer par l'intermédiaire qu'était le député pour s'adresser directement au ministre et même au premier ministre?

Déjà que les grands centres urbains ont pour eux la « loi du plus fort », il ne faudrait pas au surplus donner prédominance à la « loi du nombre »! Ce que ne fait pas la *Loi électorale*, d'ailleurs; nous le verrons plus loin.

Ici aussi, nous soumettons au DGE une réflexion quant à l'aspect humain de la fonction de parlementaire. Les attentes sont aussi énormes que le territoire à couvrir.

L'exercice de la démocratie au quotidien

De plus, l'exercice de la démocratie ne s'applique pas uniquement le jour des élections, il s'applique quotidiennement. Vouloir réduire le nombre de circonscriptions des régions éloignées des grands centres urbains parce que leurs populations diminuent, sans se demander pourquoi elles diminuent et surtout en évoquant des arguments d'ordre démocratique, c'est jouer à l'autruche. Prétendre pouvoir corriger le déséquilibre démocratique en recomposant une carte électorale qui tient compte uniquement du nombre de votes potentiels par circonscription électorale, c'est fausser grandement les lois de la démocratie, c'est réduire sa portée au seul choix des représentants politiques.

Or, il nous apparaît clairement que, jour après jour, le pouvoir politique s'applique et les citoyens sont représentés de moult façons. Et les citoyens de la région métropolitaine, pour parler de ceux-là puisque la population augmente plus rapidement dans cette région qu'ailleurs au Québec, ne sont certainement pas en reste.

En effet, dans notre régime politique actuel, il va de soi que d'importantes décisions sont prises par les ministres dont la majorité proviennent des grands centres urbains ou de la banlieue. C'est également là qu'est mobilisée une grande partie de l'action gouvernementale. Il nous semble vraiment que cette réalité ne fait pas là démonstration de citoyens de seconde

zone, bien au contraire. De même, au plan économique, où s'active le lobbyisme des multinationales ? Nous vous laissons répondre, mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer que ce n'est sûrement pas à Saint-Médard ni à Dégelis.

En outre, si les populations de ces régions dites « éloignées » diminuent, c'est à cause des politiques à saveur plutôt centralisatrice et rarement modulées pour tenir compte de la diversité du territoire québécois des gouvernements qui entraînent la concentration des investissements dans les grands centres urbains. Vouloir modifier la carte électorale dans le sens où le réclament certains représentants de la Chambre de commerce de Montréal, c'est outrageant, d'autant plus qu'ils s'exclament au nom de la démocratie! Satisfaire leurs exigences ne règlera en rien les problèmes de déséquilibre entre les centres urbains et les régions ressources, au contraire, cela ne contribuera qu'à les aggraver.

Par ailleurs, l'information constitue un élément fondamental pour qui recherche une véritable expression de la vie démocratique d'un peuple. Or, dans ce domaine comme dans d'autres qui lui sont étroitement reliés, le Québec tout entier bat au rythme de la région métropolitaine. Qu'entend-on au téléjournal de Radio Canada, RDI ou TVA? À peu de choses près, des nouvelles de Montréal et, dans une moindre mesure, des nouvelles de la Capitale nationale. Qu'y voit-on ? Des images de Montréal et sa couronne sauf quand il y a une catastrophe naturelle en région ou un problème d'ordre économique comme trois cents travailleurs en grève à Saguenay. Il s'agit d'un état de fait tant et si bien ancré chez nous que nous nous captivons pour des téléromans représentant le quotidien montréalais, nous connaissons la température sur l'Île avant même de savoir le degré ici et nous sommes au fait des problèmes de circulation sur le pont Champlain. Pendant ce temps, sur la 132...Nous espérons sincèrement que vous saisissez bien de quoi il retourne. Ce qui vient d'être exposé n'est pas hors d'ordre en vertu du sujet qui nous amène ici devant vous. Nous sommes au contraire en plein cœur du dilemme québécois : l'occupation dynamique du territoire, de TOUT le territoire. Et cette occupation, nous faisons le pari qu'elle vaut certainement un aménagement de la loi électorale.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le déséquilibre entre les régions éloignées des centres urbains et les centres urbains eux-mêmes est bien plus d'ordre économique, politique et médiatique que de nature électorale. Ce déséquilibre constituant une entrave grave à l'exercice de la démocratie.

L'aspect légal

En outre, nous aimerions attirer votre attention sur les dispositions pertinentes de la *Loi Électorale* qui se retrouvent aux articles 14 à 17. Selon notre compréhension, l'article 14 énonce le principe de la représentation effective des électeurs. Tout de suite après, l'article 15 établit le critère charnière, lequel ne souffre aucune exception, soit la « communauté naturelle ». Cette communauté naturelle s'établit à partir de trois critères égaux, à savoir la démographie, la géographie et la sociologie.

Le critère d'ordre démographique bénéficie quant à lui de précisions, que l'on retrouve à l'article 16, soit la règle du plus (+) ou moins (-) 25%. C'est à ce 25% qu'à notre avis la CRÉ a donné trop d'importance, parce que justement le législateur a prévu spécifiquement qu'on puisse y déroger, en édictant l'article 17.

En définitive, une circonscription représente une communauté naturelle, laquelle se définit **impérativement** par des considérations d'ordre géographique et sociologique. L'aspect démographique, c'est à dire la règle du (+) ou (-) 25%, doit être écarté ou mitigé si « *son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but [...]* ». Le but étant ici la représentation effective des électeurs.

Conclusion

La solution idéale n'existe pas, nous en convenons. Il nous semble cependant important, même urgent, que pour sauvegarder les conditions minimales d'exercice d'une démocratie à notre image, l'image d'un Québec culturellement ouvert et dynamique, politiquement et économiquement centré sur l'occupation réelle et dynamique du territoire, il faille prendre les actions qui s'imposent. Elles commencent par une révision de la loi électorale qui tiennent compte des citoyens au-delà du nombre par kilomètre carré. Si une telle révision législative n'est pas possible, le cadre légal actuel, non seulement permet, mais oblige à prioriser les considérations autres que purement démographiques.

Merci de votre attention.